**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**  
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE**  
**SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-septième session**

**Rabat, Royaume du Maroc**

**28 novembre – 3 décembre 2022**

**Point 4.b de l’ordre du jour provisoire :**

**Adoption du compte-rendu**

**de la cinquième session extraordinaire du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise :** paragraphe 7 |

1. Ce document contient le compte-rendu de la cinquième session extraordinaire du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui s’est tenue en ligne le 1er juillet 2022.
2. Cette session extraordinaire du Comité a été convoquée à la demande de la seizième session du Comité en 2021 (Décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/14?dec=decisions&ref_decision=16.COM)) dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003. À la suite de la décision du Comité de prolonger le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale susmentionnée avec la partie III de la réunion (en ligne, 25 et 26 avril 2022), cette session extraordinaire a examiné des propositions d’amendements aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. Ces propositions d’amendements ont été présentées à la neuvième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention (siège de l’UNESCO, 5 – 7 juillet 2022).
3. Les résultats de cette session extraordinaire du Comité doivent être considérés en tandem avec ceux examinés par la seizième session du Comité (en ligne, 13 – 18 décembre 2021), basé sur des discussions entreprises lors de la partie I (en ligne, 8 et 9 juillet 2021) et de la partie II (en ligne, 9 et 10 septembre 2021) de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. Le compte-rendu de la seizième session du Comité est également présenté à la dix-septième session du Comité (document [LHE/22/17.COM/4.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-4.a-FR.docx)).
4. Lors de la cinquième session extraordinaire du Comité, plus de 675 personnes ont suivi tout ou partie des débats via le streaming Web, et 258 participants se sont inscrits à la session, dont les délégations de 24 États parties membres du Comité, 68 États parties non membres du Comité, un État non partie à la Convention, 20 organisations non gouvernementales accréditées et six centres de catégorie 2 placés sous l’égide de l’UNESCO. La liste complète des participants est disponible [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/liste-de-participants-01242).
5. La session s’est déroulée dans les deux langues de travail du Comité: l’anglais et le français.
6. Les membres élus du Bureau de la cinquième session extraordinaire du Comité étaient :

Président : S. Exc. M. Samir Addahre (Maroc)

Vice-Présidents : Suisse, Tchéquie, Panama, République de Corée et Botswana

Rapporteur : M. Ramiro Maurice Silva Rivera (Pérou)

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 17.COM 4.b**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/4.b,
2. Adopte le compte-rendu de la cinquième session extraordinaire du Comité présenté dans le document mentionné ci-dessus.

**COMPTE-RENDU DE LA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ**

*[Vendredi 1er juillet 2022]*

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**OUVERTURE**

1. Le **Secrétaire de la Convention**, M. Tim Curtis, a informé les participants que l’interprétation simultanée serait assurée en anglais et en français, les langues de travail du Comité. La réunion se déroulerait sur la plateforme Zoom et serait retransmise par Internet (webcast).
2. Le **Sous-Directeur général pour la Culture**, M. Ernesto Ottone, a souhaité la bienvenue aux participants de la cinquième session extraordinaire du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et les a remerciés pour leur dévouement et leur engagement. Il a noté que le Comité avait demandé de convoquer la session extraordinaire à sa seizième session afin d’approuver les recommandations de la partie III de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003, tenue les 25 et 26 avril 2022. Les recommandations ont été présentées au Comité sous forme de révisions des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives?ref_paragraph=en-directives). Après leur approbation, les révisions proposées seraient présentées à la neuvième session de l’Assemblée générale des États parties. Les recommandations des parties I et II du groupe de travail à composition non limitée avaient déjà été approuvées par la seizième session du Comité à la fin de 2021. Lors de la partie III de la réunion, le groupe de travail avait discuté des questions concernant le nombre annuel de dossiers et des aspects connexes, tels que la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation. L’approbation des recommandations par la neuvième session de l’Assemblée générale mettrait un terme à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes, qui était ambitieuse dans sa portée et techniquement compliquée. Il a reconnu les efforts du groupe de travail à composition non limitée et a remercié tout particulièrement son Président, l’Ambassadeur Oike du Japon. Il a également remercié le gouvernement du Japon pour son soutien financier au processus de réflexion. En ce qui concerne le point 5 de l’ordre du jour, il a noté que l’Ukraine avait soumis une demande d’examen de la candidature « Culture de la préparation du bortsch ukrainien » pour la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (Liste de sauvegarde urgente) en tant que cas d’extrême urgence, pour lequel l’article 17.3 de la Convention serait appliqué pour la première fois. La demande avait été faite le 21 avril, et l’ordre du jour de la session extraordinaire en cours avait été révisé le 28 juin pour inclure la demande de l’Ukraine. Il a souligné la rapidité avec laquelle la demande a été traitée et a remercié toutes les parties concernées pour les efforts qu’elles ont déployés afin que la demande soit traitée dans les dix semaines suivant sa présentation, démontrant ainsi que les mécanismes de la Convention pouvaient être flexibles dans des situations d’extrême urgence.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉLECTION DU BUREAU**

**Document :** *[LHE/22/5.EXT.COM/2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-2_FR.docx)*

**Décision :** [*5.EXT.COM 2*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.EXT.COM/2?dec=decisions&ref_decision=5.EXT.COM)

1. Le **Sous-Directeur général pour la Culture** a renvoyé les participants au [document 2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-2_fr.docx) et a noté que, conformément à l’article 13.2 du Règlement intérieur du Comité, dans le cas d’une session extraordinaire, le Comité élira un/une Président(e), un ou plusieurs Vice-Président(e)s et un Rapporteur qui resteraient en fonction jusqu’à la fin de la session. Conformément à l’accord général, il a proposé que le Bureau de la dix-septième session du Comité serve de Bureau de la session extraordinaire, avec S. Exc. M. Samir Addahre du Maroc comme Président ; les délégations de la Suisse, de la Tchéquie, du Panama, de la République de Corée et du Botswana comme Vice-Présidents ; et M. Ramiro Maurice Silva Rivera du Pérou comme Rapporteur.
2. Le **Président** a remercié les membres du Comité de lui avoir confié la présidence de la session extraordinaire et a félicité les membres du Bureau pour leur élection. En l’absence de commentaires ou de demandes de prise de parole,le **Président a déclaré la** **[Décision 5.EXT.COM 2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.EXT.COM/2?dec=decisions&ref_decision=5.EXT.COM)** **adoptée**.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**Documents :** *[LHE/22/5.EXT.COM/3.Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-3.Rev-FR.docx)., [LHE/22/5.EXT.COM/INF.3.1.Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-INF.3.1.Rev-FR.docx)., [LHE/22/5.EXT.COM/INF.3.2.Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-INF.3.2.Rev-FR.docx).*

**Décision :** [*5.EXT.COM 3*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.EXT.COM/3?dec=decisions&ref_decision=5.EXT.COM)

1. Le **Président** a demandé au Secrétaire de présenter le point 3 de l’ordre du jour ([document 3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-3.Rev-FR.docx)).
2. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il y avait deux points principaux à l’ordre du jour provisoire de la session extraordinaire. Le point 4 de l’ordre du jour était une discussion sur les résultats de la réunion de la partie III du groupe de travail à composition non limitée. Le point 5 de l’ordre du jour, ajouté le 28 juin, était une demande de l’Ukraine d’examiner la candidature « La culture de la préparation du bortsch ukrainien » pour la Liste de sauvegarde urgente en tant que cas d’extrême urgence. Conformément à l’article 2.2 du Règlement intérieur, le Bureau de la dix-septième session a initié un échange électronique afin d’obtenir l’accord d’au moins deux tiers des membres du Comité pour inscrire le point à l’ordre du jour. Le nombre requis ayant été obtenu, le Secrétariat a révisé l’ordre du jour provisoire en conséquence et a publié le document de travail correspondant le 28 juin 2022.
3. Le **Président** a renvoyé les participants au projet de décision figurant dans le document [LHE/22/5.EXT.COM/3.Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-3.Rev-FR.docx). En l’absence de commentaires, le **Président a déclaré la** **[Décision](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.EXT.COM/3?dec=decisions&ref_decision=5.EXT.COM)** **[5.EXT.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.EXT.COM/3?dec=decisions&ref_decision=5.EXT.COM)** **adoptée**.

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**LA RÉFLEXION GLOBALE SUR LES MÉCANISMES D’INSCRIPTION SUR LES LISTES DE LA CONVENTION ET RÉVISIONS PROPOSÉES AUX DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

**Documents :** *[LHE/22/5.EXT.COM/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-4_FR.docx), [LHE/22/5.EXT.COM/INF.4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-INF.4-FR.docx)*

**Décision :**  [*5.EXT.COM 4*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.EXT.COM/4?dec=decisions&ref_decision=5.EXT.COM)

1. Le **Président** a invité le Président du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée à rendre compte de ses travaux.
2. Le **Président du groupe de travail à composition non limitée**, S. Exc. M. Atsuyuki Oike, a déclaré que la treizième session du Comité, qui s’était tenue en 2018, avait lancé la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes et avait créé le groupe de travail à composition non limitée. Les parties I et II de la réunion ont eu lieu en juillet et septembre 2021, respectivement, pour traiter les questions prioritaires. Lors de sa seizième session en décembre 2021, le Comité a approuvé les recommandations, présentées sous la forme de projets d’amendements aux Directives opérationnelles, et a étendu le mandat du groupe de travail pour traiter des questions supplémentaires. En conséquence, la partie III de la réunion a été convoquée en avril 2022, pour laquelle les membres du Bureau sont restés les mêmes. Le Président a remercié les cinq Vice-Présidents de l’Allemagne, de la Pologne, du Pérou, de la Côte d’Ivoire et du Koweït pour leur aide. Il a également remercié les parties prenantes, notamment les experts qui ont participé aux premières consultations en 2021, et les participants du groupe de travail pour leur engagement dans le processus de réflexion, malgré les défis posés par la pandémie. Au cours de la partie III de la réunion, le groupe de travail a discuté des questions liées au nombre annuel de dossiers, y compris la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation, ainsi que d’autres questions nécessitant une réflexion plus approfondie. En conséquence, le groupe de travail a formulé douze recommandations, qui ont été incluses dans l’annexe 1 du document [LHE/22/5.EXT.COM/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-4_FR.docx). La recommandation 1 proposait de fixer le plafond annuel des candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (Liste de sauvegarde urgente), à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (Liste représentative) et au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde à un maximum de soixante dossiers par an. La recommandation 2 demandait que le Bureau du Comité examine toutes les demandes d’assistance internationale, qui ne devaient pas dépasser 100 000 dollars. La recommandation 3 portait sur les besoins durables en personnel du Secrétariat. Le groupe de travail a demandé au Secrétariat de préparer une proposition détaillée sur les ressources financières et humaines nécessaires pour renforcer les mécanismes d’inscription sur les listes, qui sera soumise au Comité pour examen, puis transmise au Conseil exécutif de l’UNESCO et à la dixième session de l’Assemblée générale en 2024. À cet égard, il a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation d’avoir accepté de porter le nombre de dossiers à soixante. Il a noté qu’il y a eu une discussion approfondie sur l’opportunité d’augmenter encore le nombre de dossiers, et que le groupe de travail s’était mis d’accord sur la formulation de la recommandation 3. Sous la recommandation 4, le groupe de travail a suggéré de maintenir le système actuel de priorités. Les recommandations 5 et 6 proposaient que les demandes concernant les transferts et les inscriptions sur une base étendue ou réduite soient examinées en dehors du plafond annuel, à titre expérimental. Il a souligné l’inclusion de l’expression « à titre expérimental », notant qu’il pourrait être nécessaire de réexaminer ces questions à un stade ultérieur. La recommandation 7 proposait de maintenir la composition de l’Organe d’évaluation, et la recommandation 8 suggérait le retrait des dossiers en attente (backlog) datant de plus de quatre ans. Au titre de la recommandation 9, le groupe de travail a suggéré que la proposition de réviser la priorité accordée aux États parties qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations en matière de rapports soit réexaminée à un stade ultérieur, étant donné que des améliorations considérables ont été observées à cet égard. La recommandation 10 indique que la nouvelle initiative sur la mise en œuvre élargie de l’article 18 de la Convention devrait examiner la possibilité d’obtenir des informations supplémentaires pour les candidatures d’inscription en utilisant un processus de dialogue avec les organisations non gouvernementales accréditées. Il a noté que la nouvelle initiative était soutenue par la généreuse contribution du gouvernement de la Suède et que son lancement était prévu en 2023. Dans le cadre de la recommandation 11, le groupe de travail a proposé que tout cas exceptionnel entraînant une augmentation du plafond annuel soit examiné par le Comité après la discussion initiale du Bureau, dans les meilleurs délais, sur la base de critères convenus. Conformément à la recommandation 12, le groupe de travail a estimé qu’il n’était pas nécessaire de donner suite à la proposition d’introduire des procédures d’évaluation préliminaire dans le processus en amont existant. En outre, le Président a expliqué que certains membres du groupe de travail avaient demandé l’inclusion de quelques points supplémentaires dans le rapport. En ce qui concerne la question des dossiers en attente dans le cadre de la recommandation 8, certains membres ont exprimé la crainte que quelques pays ayant un nombre important de dossiers en attente ne soient pas en mesure de soumettre à nouveau tous leurs dossiers pour évaluation dans le délai de quatre ans. Il a donc été suggéré que le Secrétariat ouvre un dialogue avec ces États afin d’établir un plan pour la nouvelle soumission de leurs dossiers en attente. En ce qui concerne les cas exceptionnels mentionnés dans la recommandation 11, certains membres ont demandé que des discussions aient lieu pour identifier un groupe ou un organe chargé de définir les critères des cas exceptionnels dans le contexte de la Convention de 2003. Le groupe de travail a donc invité le Secrétariat à recommander des critères possibles à cet égard. Enfin, le Président a noté que son rapport à l’Assemblée générale comprendrait des informations supplémentaires sur les points qui seront discutés par le nouveau groupe de travail financé par la Suède.
3. Le **Président du Comité** a remercié l’Ambassadeur Oike pour son rapport et a félicité les membres du groupe de travail pour avoir entrepris avec succès la tâche difficile de rédiger des recommandations pertinentes. Il a invité le Secrétaire à présenter les amendements proposés aux Directives opérationnelles sur la base des recommandations de la partie III de la réunion.
4. Le **Secrétaire** a déclaré que le Secrétariat avait été chargé de traduire les recommandations de la partie III de la réunion du groupe de travail en propositions d’amendements aux Directives opérationnelles. Seules les recommandations 1, 2, 4 et 7 avaient nécessité des révisions des Directives opérationnelles, qui se trouvent à l’annexe II du [document 4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-4_FR.docx). La recommandation 1 a été prise en compte dans les révisions proposées au paragraphe 33 des Directives opérationnelles afin de fixer le nombre annuel de dossiers à traiter à soixante au maximum. En même temps, le plafond annuel des dossiers devrait être considéré à la lumière du système de priorisation, qui a été établi par le paragraphe 34. Ce paragraphe a également été modifié pour intégrer la recommandation 4, qui propose de formaliser la catégorie de priorité (0), selon laquelle au moins un dossier par État soumissionnaire devrait être traité sur une période de deux ans. La recommandation 7, qui confirmait la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation, est reflétée dans le paragraphe 27, notamment par la suppression de l’expression « à titre expérimental ». En ce qui concerne l’assistance internationale, les cinq différents types de demandes ont été expliqués dans les révisions des paragraphes 22, 27, 30, 33, 35 et 54 des Directives opérationnelles. Il a noté que les dispositions mentionnées dans la recommandation 2 faisaient référence aux demandes d’assistance internationale soumises à l’aide du formulaire ICH-04, qui comprenait les demandes jusqu’à 100 000 dollars et les demandes d’urgence. Il ne serait plus possible de soumettre une demande autonome pour un montant supérieur à 100 000 dollars. Néanmoins, les demandes d’assistance internationale combinées à une candidature ou à un transfert sur la Liste de sauvegarde urgente continueraient à être examinées et approuvées par le Comité, dans le cadre de l’évaluation du dossier. L’assistance d’urgence et l’assistance préparatoire continueraient d’être examinées et approuvées par le Bureau. En outre, il a noté que le groupe de travail avait également formulé des recommandations qui ne nécessitaient pas de révisions des Directives opérationnelles. Par exemple, la recommandation 3 sur les besoins en personnel du Secrétariat serait présentée aux organes directeurs de la Convention et éventuellement discutée dans le contexte plus large de l’UNESCO. La recommandation 8 sur le retrait des dossiers de l’arriéré et la recommandation 11, selon laquelle tout cas exceptionnel entraînant une augmentation du plafond annuel devrait être examiné par le Comité après une discussion initiale du Bureau, ne nécessitait d’amendements des Directives opérationnelles. Les recommandations 5 et 6, concernant l’impact des transferts et des extensions sur le plafond annuel des dossiers, pourraient être traitées par le biais des décisions des organes directeurs. La recommandation 10 concernait la réflexion à venir sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention. La recommandation 12 reflétait l’efficacité du processus de dialogue qui avait déjà été intégré dans les Directives opérationnelles lors de la précédente session de l’Assemblée générale. Enfin, le Secrétaire a expliqué que, si le Comité recommandait les amendements proposés aux Directives opérationnelles, ils seraient présentés à l’Assemblée générale en même temps que les amendements proposés par les réunions des parties I et II du groupe de travail.
5. Le **Président** a invité les membres du Comité à exprimer leur opinion sur les propositions d’amendements aux Directives opérationnelles.
6. La délégation du **Koweït** a félicité le Président pour son élection et a remercié l’Ambassadeur Oike pour avoir dirigé les discussions fructueuses du groupe de travail. Il a également remercié le Secrétariat pour le rapport, notant que les recommandations concernant les demandes d’assistance internationale reflétaient correctement les discussions du groupe de travail.
7. La délégation de la **Suisse** a félicité le Président pour son élection et a remercié le groupe de travail, l’Ambassadeur Oike et le Secrétariat pour le travail effectué dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes. Il a également remercié le gouvernement du Japon pour son soutien au processus de réforme. Compte tenu de la nature ouverte du groupe de travail, ses propositions ont reflété un large consensus. La délégation a donc réitéré son soutien aux amendements proposés et a demandé au Comité d’approuver les recommandations de la partie III de la réunion sans rouvrir le débat afin de soumettre les Directives opérationnelles révisées à l’Assemblée générale pour examen.
8. Le **Président** a réitéré ses remerciements à l’Ambassadeur Oike et aux membres du groupe de travail pour leur travail exceptionnel, qui a exigé beaucoup de patience, de discussions et d’interactions. Il appartient maintenant aux membres du Comité de se prononcer sur les amendements proposés.
9. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le gouvernement du Japon pour sa généreuse contribution, l’Ambassadeur Oike pour ses conseils, ainsi que le Secrétariat, les experts et les membres du groupe de travail pour leur travail acharné. Les amendements proposés étaient pratiques et amélioreraient encore les résultats de la Convention. La délégation a soutenu la formulation des projets d’amendements aux Directives opérationnelles et a encouragé le Comité à les approuver tels qu’ils étaient présentés, car ils constituaient le produit de débats riches et longs et représentaient un large consensus.
10. La délégation du **Brésil** a félicité le Président pour son élection et a remercié le gouvernement du Japon pour son soutien au processus de réflexion. Tout en soutenant pleinement le consensus auquel est parvenu le groupe de travail, la délégation a souligné que le vingtième anniversaire de la Convention appelait des réflexions substantielles au-delà des mécanismes d’inscription sur les listes pour soutenir sa pleine mise en œuvre. Tout au long du processus de réflexion, la délégation a insisté sur la nécessité de parvenir à des équilibres tant géographiques que thématiques, avec un accent particulier sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Une grande attention a été accordée à la Liste représentative au détriment d’autres questions tout aussi urgentes. Néanmoins, la délégation est restée optimiste quant au fait que le prochain groupe de travail sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 débouchera sur des propositions fortes, donnera la priorité aux stratégies visant à renforcer la sensibilisation du public aux bonnes pratiques de sauvegarde et parviendra à un meilleur équilibre entre les mécanismes d’inscription sur les listes.
11. La délégation du **Japon** a félicité le Secrétariat et tous les États parties pour l’organisation de la partie III de la réunion du groupe de travail à composition non limitée. Elle a souligné que la satisfaction des besoins en ressources humaines et financières du Secrétariat renforcerait les mécanismes d’inscription sur les listes et encouragerait les communautés à protéger davantage leur patrimoine vivant. La délégation a soutenu les résultats du groupe de travail et a espéré que les amendements proposés seraient approuvés et soumis à l’Assemblée générale.
12. La délégation des **Pays-Bas** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétariat et l’Ambassadeur Oike pour avoir guidé les travaux du groupe de travail. Elle a apprécié l’utilisation de méthodes ouvertes pour faciliter une large discussion et a soutenu les recommandations proposées.
13. La délégation de la **Pologne** a félicité le Président pour son élection. Elle a remercié le gouvernement du Japon pour sa contribution financière ainsi que le Secrétariat et l’Ambassadeur Oike pour avoir guidé le processus. Elle a également félicité tous les participants du groupe de travail pour avoir pris part aux discussions et être parvenus à un consensus sur les recommandations. La délégation espérait que les discussions actuelles faciliteraient la mise en œuvre de ces recommandations en vue d’améliorer la collaboration pour le bien de la Convention et la protection du patrimoine culturel immatériel dans le monde.
14. Le **Président** a reconnu le large soutien apporté au travail exceptionnel réalisé par le groupe de travail et a remercié le gouvernement du Japon pour son soutien financier. La Convention de 2003 gagne clairement en importance à l’UNESCO et nécessite une meilleure mise en œuvre, pour laquelle des mesures importantes ont été prises par le groupe de travail.
15. La délégation du **Kazakhstan** a félicité le Président pour son élection. Elle a remercié le gouvernement du Japon pour son engagement à soutenir les travaux du groupe de travail à composition non limitée et l’Ambassadeur Oike pour sa patience et la manière constructive dont il a dirigé les travaux. La délégation a également reconnu le travail diligent et efficace du Secrétariat. Elle a soutenu la proposition de la délégation de la Suisse d’approuver les recommandations sans rouvrir le débat. Le Kazakhstan a marqué le dixième anniversaire de son adhésion à la Convention de 2003 en émettant un timbre-poste pour l’occasion et émettra un autre timbre spécial pour marquer le vingtième anniversaire de la Convention.
16. La délégation du **Botswana** a félicité le Président pour son élection et s’est jointe aux autres délégations pour féliciter l’Ambassadeur Oike pour sa direction du groupe de travail et les résultats obtenus. Elle a également remercié le gouvernement du Japon pour son soutien généreux et le Secrétariat pour ses efforts.
17. La délégation de la **Chine** a félicité le Président pour son élection et a remercié l’Ambassadeur Oike d’avoir présidé le groupe de travail. Elle a également remercié les participants pour leurs précieuses contributions, qui ont permis de formuler les recommandations. La délégation a reconnu les efforts importants déployés par le Secrétariat pour préparer la session extraordinaire et rédiger les documents de travail. Des clarifications ont été demandées concernant le formulaire ICH-06, relatif aux demandes d’assistance internationale. Elle souhaite également savoir si les amendements proposés au paragraphe 47 sont conformes à la recommandation 2.
18. La délégation de l’**Arabie Saoudite** a félicité le Président pour son élection et attend avec impatience la dix-septième session du Comité au Maroc. Elle a remercié le Secrétariat pour son travail diligent, ainsi que les États membres qui ont participé aux discussions du groupe de travail. La délégation a également exprimé sa reconnaissance au gouvernement japonais pour sa généreuse contribution et à l’Ambassadeur Oike, qui a sagement et patiemment mené les discussions. Les membres du Comité ont été invités à adopter les recommandations.
19. La délégation du **Cameroun** a félicité le Président pour son élection et a remercié le gouvernement du Japon pour sa généreuse contribution au renforcement de la Convention. Elle a également remercié le Secrétariat pour son soutien aux travaux de la Convention, ainsi que tous les participants au groupe de travail. La délégation a exprimé son plein soutien au travail qui a été entrepris.
20. La délégation de la **Suède** a félicité le Président pour son élection et a remercié le gouvernement du Japon ainsi que l’Ambassadeur Oike pour avoir présidé le groupe de travail. Elle a également félicité le Secrétariat pour son travail acharné et les explications fournies lors de la présente session. La délégation a soutenu la demande faite par plusieurs autres délégations d’adopter les recommandations proposées dans leur intégralité.
21. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection et a exprimé sa reconnaissance pour le travail effectué par le Secrétariat et l’Ambassadeur Oike au cours des réunions du groupe de travail à composition non limitée, et pour le soutien généreux du gouvernement du Japon. Elle a accueilli favorablement les modifications proposées, qui sont le résultat de deux années de travail acharné et de discussions constructives.
22. Prenant acte des réactions positives, la délégation du **Koweït** a suggéré que le Comité adopte les amendements proposés dans leur intégralité, après les clarifications demandées au Secrétariat, afin d’utiliser le temps de manière efficace.
23. La délégation du **Sri Lanka** a félicité le Président pour son travail. Elle a remercié le gouvernement du Japon pour son soutien et l’Ambassadeur Oike pour avoir orienté le groupe de travail dans la bonne direction. Elle a également exprimé sa reconnaissance au Secrétariat et à tous les participants qui ont rédigé les recommandations.
24. Le **Président** a félicité la délégation du Sri Lanka d’avoir accueilli la seizième session du Comité et espérait que la dix-septième session, qui se tiendra au Maroc, serait tout aussi fluide et sans heurts.
25. La délégation du **Rwanda** a félicité le Président pour sa direction de la session extraordinaire, ainsi que le Bureau. Elle a également remercié le Secrétariat et les participants du groupe de travail qui ont rédigé les recommandations.
26. Le **Président** a demandé au Secrétaire de fournir les clarifications demandées par les États membres.
27. Le **Secrétaire** a déclaré que le formulaire ICH-06 était devenu le formulaire ICH-05. Toutes les demandes d’assistance préparatoire seraient présentées sous le même formulaire afin de simplifier les procédures et d’alléger la charge de travail, puisque toutes les demandes d’assistance internationale autonomes seraient inférieures à 100 000 dollars. En ce qui concerne le paragraphe 47, lors d’une réunion précédente, le groupe de travail avait suggéré que les transferts de la Liste représentative vers la Liste de sauvegarde urgente puissent également être accompagnés d’une demande d’assistance internationale. Une soumission pour la Liste de sauvegarde urgente pouvait également être accompagnée d’une demande. Dans ces cas, la demande était contenue dans un dossier existant et n’occupait pas d’espace supplémentaire par rapport au plafond annuel. Il avait donc été proposé que ces demandes continuent à être examinées par l’Organe d’évaluation et le Comité, plutôt que par le Bureau, puisqu’elles étaient combinées à un dossier de candidature.
28. La délégation de la **Palestine** a félicité le Président pour son élection et a exprimé sa reconnaissance pour la généreuse contribution du gouvernement du Japon et le leadership de l’Ambassadeur Oike. Elle a également rendu hommage au Secrétariat, qui a réussi à équilibrer les préparatifs de plusieurs réunions simultanément. En ce qui concerne l’inclusion du terme « cas exceptionnels » dans la recommandation 11, la délégation a suggéré qu’il serait possible d’utiliser les procédures d’urgence de la Convention du patrimoine mondial de 1972 comme guide pour la rédaction des procédures pertinentes. Elle attendait avec intérêt la dix-septième session du Comité, qui se tiendra à Rabat.
29. Le **Président** a déclaré qu’il pourrait être nécessaire de convoquer un nouveau groupe de travail pour examiner la question des cas exceptionnels et des situations d’urgence.
30. Le **Président** a procédé à l’adoption du projet de décision figurant dans le document [LHE/22/5.EXT.COM/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-4_FR.docx). En l’absence d’autres commentaires ou objections, le **Président a déclaré la [Décision 5.EXT.COM 4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.EXT.COM/4?dec=decisions&ref_decision=5.EXT.COM) adoptée**. Il a remercié les membres du Comité pour leur esprit constructif et l’Ambassadeur Oike pour son leadership, sa patience, son engagement et sa diplomatie, qui ont facilité les recommandations du groupe de travail. Il a également remercié le Secrétariat, dont le travail a été déterminant pour l’obtention de ces résultats.

# POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR :

**DEMANDE D’EXAMEN DE LA CANDIDATURE DE « LA CULTURE DE LA PREPARATION DU BORTSCH UKRAINIEN » PAR L’UKRAINE POUR LA LISTE DE SAUVEGARDE URGENTE, EN TANT QUE CAS D’EXTRÊME URGENCE**

**Document :** *[LHE/22/5.EXT.COM/5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-5-FR.docx)*

**Décision :** *[5.EXT.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.EXT.COM/5?dec=decisions&ref_decision=5.EXT.COM)*

1. Le **Président** est passé au point 5 de l’ordre du jour pour discuter de la demande de l’Ukraine d’examiner sa candidature en tant que cas d’extrême urgence, pour lequel le [document 5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT.COM-5-FR.docx) fournissait des informations supplémentaires.
2. Le **Secrétaire** a déclaré que, le 21 avril 2022, l’Ukraine avait demandé d’inscrire la candidature « La culture de la préparation du bortsch ukrainien » sur la Liste de sauvegarde urgente en tant que cas d’extrême urgence et en référence à l’article 17.3 de la Convention de 2003. Le dossier de candidature avait été initialement soumis par l’Ukraine en mars 2021 en utilisant le formulaire ICH-02 pour inscription sur la Liste représentative ; cependant, l’État a demandé que la candidature soit traitée dès que possible étant donné le conflit armé en cours. C’est la première fois qu’une telle demande est présentée au Comité. Conformément aux paragraphes 1 et 32 des Directives opérationnelles, la demande a initié un processus par lequel le Bureau a défini une procédure étape par étape pour traiter la demande de manière accélérée. Le Bureau s’est réuni le 6 mai 2022 pour examiner la demande et établir la procédure. L’Ukraine a été invitée à soumettre toute information supplémentaire, notamment en ce qui concerne les critères d’inscription U.2(b) et U.6. Le Secrétariat a ensuite consolidé les informations supplémentaires reçues les 14 et 15 juin dans un dossier composite de candidature, qui comprenait une lettre du Ministre de la Culture et le formulaire ICH-01 nouvellement soumis, correspondant aux candidatures d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Les formulaires et le dossier étaient disponibles sur la [page Internet](https://ich.unesco.org/fr/5extcom) dédiée à la session extraordinaire. La candidature a été évaluée par l’Organe d’évaluation selon la même méthode de travail que pour les autres dossiers soumis dans le cadre du cycle 2022. L’Organe d’évaluation a finalisé sa recommandation le 21 juin, sur la base des informations soumises dans le formulaire ICH-01, et sa recommandation a été transférée au Bureau pour sa réunion du 23 juin. Sur la base de la recommandation de l’Organe d’évaluation, le Bureau a conclu que la soumission devait être considérée comme un cas d’extrême urgence au titre de l’article 17.3 et a souligné l’importance de soumettre la demande au Comité dès que possible, comme stipulé au paragraphe 32 des Directives opérationnelles. Le Bureau a demandé au Secrétariat d’initier un échange électronique afin d’obtenir l’accord des deux tiers des membres du Comité pour inclure la demande dans l’ordre du jour de la cinquième session extraordinaire. La consultation électronique a eu lieu entre le 23 et le 28 juin, et aucun membre du Comité n’a émis d’objection.
3. Le **Président** a invité le Rapporteur et le Président de l’Organe d’évaluation à présenter leurs conclusions au Comité.
4. Le **Rapporteur de l’Organe d’évaluation**, M. Kirk Siang Yeo, a déclaré que l’Organe d’évaluation avait reçu une demande formelle le 13 mai 2022 pour examiner la candidature « La culture de la préparation du bortsch ukrainien » en tant que cas d’extrême urgence pour la Liste de sauvegarde urgente en référence à l’article 17.3 de la Convention. Cette demande a été inscrite à l’ordre du jour de l’Organe d’évaluation 2022, qui s’est tenu au siège de l’UNESCO à Paris du 20 au 25 juin 2022. Le Secrétariat a partagé le dossier de candidature avec l’Organe d’évaluation sur son interface de suivi dédiée le 16 juin, y compris la lettre supplémentaire reçue le 14 juin et le formulaire ICH-01 avec photos reçu le 15 juin. L’Organe d’évaluation a procédé à des évaluations individuelles entre le 16 et le 19 juin, en fournissant des évaluations écrites sur l’interface en ligne. Le dossier a ensuite été discuté lors de la réunion du premier jour, selon la même méthode de travail que celle utilisée pour tous les dossiers du cycle 2022. L’Organe d’évaluation a évalué la candidature par rapport à chacun des critères requis pour l’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, avec une considération spécifique pour les critères U.2(b) et U.6, afin de parvenir à un consensus. Un projet de décision a été préparé pendant la nuit, puis examiné le jour suivant. Le projet de décision a été finalisé par l’Organe d’évaluation lors de sa réunion du 21 juin et a ensuite été validé par le Président. Grâce à ses efforts exceptionnels et dans des délais extrêmement serrés, l’Organe d’évaluation a réalisé une évaluation complète du dossier de manière accélérée.
5. Le **Président de l’Organe d’évaluation**, M. Pier Luigi Petrillo, a mentionné que le bortsch ukrainien était un plat traditionnel servi lors d’événements sociaux, de fêtes et de rituels, en signe d’hospitalité et d’inclusion. Les ingrédients varient en fonction de la région, de la saison, de l’occasion et du mode de préparation. La pratique était basée au sein des familles et était considérée comme une partie intégrante du patrimoine ukrainien qui reflétait les valeurs et les croyances de l’État. L’Organe d’évaluation avait conclu que la candidature répondait aux critères U.1, U.4 et U.5. L’Organe avait pris un soin particulier à examiner le critère U.2(b), concluant que le dossier de candidature avait démontré divers facteurs liés au conflit armé en cours qui menaçaient la viabilité de l’élément et sa transmission. Le déplacement des peuples et des porteurs a empêché les gens de cuisiner le bortsch, de cultiver les légumes locaux nécessaires et de se réunir pour pratiquer cet élément, ce qui a porté atteinte au bien-être social et culturel de la communauté. Le conflit armé a également détruit l’environnement, la faune et la flore et a considérablement affecté l’organisation d’événements culturels, notamment les festivals consacrés aux aliments traditionnels. Tous ces facteurs ont justifié la nécessité de sauvegarder l’élément en tant que cas d’extrême urgence. L’Organe d’évaluation avait déterminé que ce n’était pas la soupe elle-même mais plutôt le patrimoine vivant associé au bortsch qui était confronté à une menace immédiate, puisque la capacité de pratiquer et de transmettre le patrimoine culturel immatériel avait été gravement perturbée en raison du conflit armé et du déplacement forcé des communautés. En ce qui concerne le critère U.3, l’Organe d’évaluation a considéré que le plan de sauvegarde proposé était étendu et cohérent ; cependant, il était nécessaire de surveiller sa mise en œuvre à la lumière de l’état de crise actuel. L’Organe avait donc recommandé à l’État partie de réviser le plan de sauvegarde en fonction du contexte en constante évolution du conflit armé, puis de rendre compte au Comité en 2023. L’État partie ayant soumis des informations supplémentaires sur la description de l’élément, conformément à l’article 17.3 de la Convention, l’Organe d’évaluation a considéré que la candidature satisfaisait au critère U.6. En outre, l’Organe d’évaluation a reconnu que la culture de la préparation du bortsch ukrainien était partagée avec d’autres communautés de la région et a inclus une référence à ce sujet dans sa recommandation. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé que la « La culture de la préparation du bortsch ukrainien » soit inscrite sur la Liste de sauvegarde urgente en tant que cas d’extrême urgence, comme le stipule l’article 17.3 de la Convention.
6. Le **Président du Comité** a remercié l’Organe d’évaluation pour les efforts exceptionnels qu’il a déployés pour évaluer la demande de l’Ukraine dans un délai aussi court.
7. La délégation de la **Tchéquie** a apprécié l’examen rapide et complet de la candidature dans le cadre des procédures pour les cas d’extrême urgence, ainsi que l’interaction efficace entre l’État partie, le Secrétariat et l’Organe d’évaluation. Elle a noté que le dossier de candidature était bien préparé, que les informations complémentaires étaient claires et que les critères étaient remplis. Le processus d’application de l’article 17.3 a été mis en œuvre de manière transparente tout au long du processus. La délégation soutenait donc l’inscription de l’élément et espérait que l’État pourrait commencer à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde dans les meilleurs délais.
8. La délégation de la **Suisse** a rappelé l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, notamment dans les cas d’extrême urgence. Le Bureau et le Secrétariat ont mis en œuvre la procédure pertinente, qui a bénéficié d’une forte coopération avec l’État partie et de la transparence pour tous les États parties. La délégation a félicité le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour avoir traité rapidement la demande. Elle a exprimé son soutien à l’inscription, réitérant la recommandation de l’Organe d’évaluation à l’État soumissionnaire d’adapter et de revoir son plan de sauvegarde à la lumière de l’évolution du contexte et de rendre compte de ses progrès au Comité. Cela permettrait au Comité de suivre la sauvegarde d’un élément du patrimoine culturel immatériel dans son premier cas d’extrême urgence.
9. La délégation de la **République de Corée** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leur travail efficace et opportun au cours du processus d’examen. Elle a reconnu l’extrême urgence à laquelle est confrontée la tradition ukrainienne de la préparation du bortsch et a donc soutenu son inscription.
10. La délégation de la **Pologne** a remercié la délégation de l’Ukraine d’avoir présenté le dossier pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Compte tenu de la situation sur le terrain, une action urgente et opportune était nécessaire pour préserver et surveiller la tradition de la préparation du bortsch. La délégation a félicité le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour avoir fourni au Comité l’évaluation de la candidature. Elle soutenait pleinement le projet de décision proposé et espérait qu’il serait adopté.
11. La délégation du **Brésil** a félicité le Secrétariat et le Bureau du Comité pour le professionnalisme avec lequel ils ont entamé les discussions. La flexibilité est l’un des plus grands atouts de la Convention de 2003, et les nouvelles Directives opérationnelles serviraient mieux tous les États parties. La délégation a félicité le gouvernement ukrainien pour son rapport détaillé, en particulier pour la priorité qu’il accorde au rôle des communautés, ce qui est conforme à l’esprit de la Convention. Le bortsch ukrainien ayant historiquement soutenu et uni les communautés pendant des périodes difficiles telles que la guerre civile, l’Holodomor et la Seconde Guerre mondiale, la délégation était heureuse de constater les efforts du gouvernement pour sauvegarder ce symbole national de résilience. Le Brésil a eu le privilège d’accueillir de nombreux immigrants ukrainiens au XIXe siècle, et dans certaines régions de l’État, il est possible de déguster du bortsch. Malgré la mondialisation, des plats tels que le bortsch ukrainien démontrent que les traditions culinaires sont au cœur des identités culturelles. Le Brésil continuera donc à s’efforcer de préserver les goûts, les saveurs et les connaissances culinaires du monde.
12. La délégation du **Cameroun** a remercié l’Ukraine d’avoir proposé l’élément à sauvegarder d’urgence et a félicité le Secrétariat, le Bureau du Comité et l’Organe d’évaluation pour l’efficacité et la rapidité avec lesquelles ils ont préparé la candidature pour examen par le Comité. La délégation a souligné l’importance du bortsch ukrainien pour forger une identité culturelle et rassembler les communautés, et a donc soutenu son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente.
13. La délégation des **Pays-Bas** a remercié le Secrétariat pour les documents pertinents et l’Organe d’évaluation pour son travail acharné. Les Pays-Bas ont toujours encouragé les États membres à faire usage de la Liste de sauvegarde urgente. Elle a respecté l’avis de l’Organe d’évaluation et a donc soutenu l’inscription de la culture de la préparation du bortsch, reconnaissant la situation urgente à laquelle l’élément est confronté.
14. La délégation du **Panama** a félicité le Président pour son élection et a salué les efforts de l’Organe d’évaluation pour examiner la candidature selon les procédures prévues pour les cas d’extrême urgence. Étant donné l’importance du respect et de la reconnaissance des pratiques nécessaires à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la délégation a soutenu l’inscription de la culture de la préparation du bortsch ukrainien sur la Liste de sauvegarde urgente.
15. La délégation du **Japon** a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leur travail acharné et a ajouté son soutien à l’inscription.
16. Le **Président** a noté le large consensus et est passé à l’adoption du projet de décision. En l’absence d’autres commentaires, le **Président déclare la [Décision 5.EXT.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.EXT.COM/5?dec=decisions&ref_decision=5.EXT.COM) adoptée**. Il invite ensuite le Ministre de la Culture et de la Politique d’information de l’Ukraine à s’adresser au Comité.
17. Le **Ministre de la Culture et de la Politique de l’information de l’Ukraine**, S. Exc. M. Oleksandr Tkachenko, a exprimé sa sincère gratitude au nom du peuple ukrainien pour le soutien du Comité et l’inscription de l’élément « La culture de la préparation du bortsch ukrainien » sur la Liste de sauvegarde urgente. Il a fait remarquer que, malgré le stress social causé par la guerre totale contre l’Ukraine, de nombreuses familles ukrainiennes mangeaient du bortsch pour le déjeuner dans les villes détruites, sur les lignes de front ou dans les pays qui ont gentiment accueilli les Ukrainiens. La culture de la préparation du bortsch ukrainien n’était pas seulement un élément du patrimoine culturel immatériel, mais un mode de vie. Elle a contribué à renforcer les interactions sociales entre tous les groupes de la société ukrainienne. La cuisine et l’amour du plat principal du pays unissaient les gens et mettaient en valeur le caractère unique de chaque région et de chaque famille. Le bortsch ukrainien était un élément obligatoire lors des événements heureux ou malheureux. Les gens voulaient que le bortsch continue d’être associé aux traditions ukrainiennes, et non à la famine et à la guerre. Ce dernier avait changé l’attitude de son peuple à l’égard des valeurs et des traditions, comprenant qu’elles pouvaient être perdues en un instant. Il est donc impératif de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Le peuple ukrainien s’est uni d’une manière sans précédent pour préserver sa liberté, son intégrité, son territoire et sa culture. En collaboration avec les communautés porteuses, l’État continuerait à tout mettre en œuvre pour que l’élément continue à se développer jusqu’à ce que la menace qui pèse sur son existence disparaisse définitivement. L’inscription de la culture de la préparation du bortsch ukrainien sur la Liste de sauvegarde urgente démontrerait l’importance de la sauvegarde des traditions ukrainiennes dans le monde. L’Ukraine espérait arrêter l’agression russe, même sur le front culinaire. Il a remercié le Comité pour sa confiance au nom des porteurs et a renouvelé l’engagement de son pays envers les idéaux de préservation du patrimoine culturel dans le monde.

*[Une vidéo sur le bortsch ukrainien a été projetée]*

1. Notant que la procédure d’extrême urgence prévue à l’article 17.3 de la Convention avait été appliquée avec succès pour la première fois, le **Président** a félicité les membres du Comité et l’Ukraine pour cette inscription.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**CLÔTURE**

1. Le **Président** a félicité les membres du Comité pour leur esprit de coopération et leur ferme engagement en faveur du consensus, qui ont facilité ses travaux. Plus de 220 personnes provenant de 85 États avaient assisté à la session extraordinaire. Le Comité a approuvé les propositions d’amendements aux Directives opérationnelles découlant des recommandations du groupe de travail à composition non limitée. Cela facilitera le travail de l’Assemblée générale, dont la session clôturera le processus de réflexion fructueux sur les mécanismes d’inscription sur les listes qui a été lancé en 2018. Le Comité a également pris une autre décision importante, celle d’inscrire la « La culture de la préparation du bortsch ukrainien » sur la Liste de sauvegarde urgente en tant que cas d’extrême urgence. L’application sans précédent de l’article 17.3 de la Convention a démontré une fois de plus la capacité de la Convention et de ses organes directeurs à s’adapter et à réagir dans des situations d’urgence, en inscrivant l’élément dans les trois mois suivant la réception de la demande. Il exprime sa gratitude au Sous-Directeur général pour la Culture, au Secrétaire et à son équipe, qui ont fait un travail formidable pour faciliter le travail du Comité. Le Secrétariat a permis que la réunion se tienne dans les meilleures conditions possibles et dans les meilleurs délais, permettant ainsi au Comité de répondre à la demande de l’Ukraine en un temps record et d’examiner les recommandations du groupe de travail à composition non limitée à temps pour l’Assemblée générale.
2. Le **Sous-Directeur général pour la Culture** a déclaré que la décision prise par le Comité lors de la session extraordinaire permettra à l’Assemblée générale d’examiner l’ensemble des révisions des Directives opérationnelles, ce qui conclura le processus de réforme et améliorera la mise en œuvre des mécanismes d’inscription sur les listes pour les États et les communautés. Il a salué la décision du Comité d’inscrire un élément sur la Liste de sauvegarde urgente de manière accélérée, ce qui représente une réalisation importante pour la Convention et concrétise les Principes opérationnels et modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situation d’urgence, adoptés en 2020. Cette inscription permettrait de souligner le rôle que le patrimoine vivant peut jouer dans la résilience physique et physiologique des communautés touchées par un conflit armé. Il a remercié le Président pour son excellent leadership et le résultat constructif de la session extraordinaire. Il a également remercié tous les membres du Comité, en particulier les douze qui achèveront bientôt leur mandat, pour leur esprit de dialogue et leur engagement sans faille en faveur de la sauvegarde du patrimoine vivant au niveau international. Il se réjouit de voir les participants à la prochaine Assemblée générale. Il a également remercié le Secrétaire et son équipe pour leur formidable travail.
3. Le **Président** a remercié le Sous-Directeur général, le Secrétaire et son équipe. Il a également remercié les membres du Comité pour leur état d’esprit positif et a félicité les membres sortants du Comité pour leur travail extraordinaire. Il était heureux de constater l’intérêt croissant pour la Convention et espérait voir les participants à la dix-septième session du Comité, qui se tiendrait du 28 novembre au 3 décembre 2022 à Rabat, au Maroc.

*[Clôture de la cinquième session extraordinaire* *du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel]*